

ATTESTATION D'ASSURANCE

D0363

Abeille Solution Santé Pro

Abeille IARD & Santé
Par l'intermédiaire de
SARL BC ASSUR
SARL au capital de 1 000 euros
Agent Général
7 RUE ANTOINE DUBOIS
46500 GRAMAT
Tél : 05 65 38 75 66
bc@abeille-assurances.com
Immatriculation ORIAS : 25002443
www.orias.fr
R.C.S. CAHORS 941131716

Certifie que

Mme Karolina FAU
HOTEL DE L'EUROPE
8 av Louis Mazet
46500 GRAMAT

ATTESTATION

Loi du 11 Février 1994

Cotisations ouvrant droit à déduction

dans les conditions fixées à l'article 154 bis du code général des impôts
(attestation à conserver à l'appui de la comptabilité)

Assureur : Abeille IARD & Santé
13 rue du Moulin Bailly 92271 Bois-Colombes Cedex

Association souscriptrice : ADER

Nom et prénom de l'assuré : FAU Karolina

N° de contrat : 78615579

N° d'adhésion : 70319865

Année d'effet du contrat : 2013

L'association ADER a souscrit auprès d'Abeille IARD & Santé et au profit de ses membres non salariés un contrat d'assurance de groupe dont les garanties sont éligibles à la Loi Madelin.

Ce contrat répond aux dispositions responsable prévues à l'article L871-1 du code de la Sécurité Sociale.

En tant qu'adhérent du contrat Abeille Solution Santé Pro, et afin de bénéficier des avantages de la Loi Madelin, vous trouverez ci-dessous les cotisations appelées TTC :

704,00 euros

Les autres cotisations appelées TTC au titre du contrat et non éligibles à la déductibilité des cotisations prévue à l'article 154 bis du Code général des impôts sont de :

653,00 euros

Pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024.

Le bénéfice de la déduction est subordonné au respect des plafonds visés par l'article 154 bis du code général des impôts ainsi qu'à l'obligation d'être à jour des cotisations aux régimes légaux de Sécurité Sociale.

Avertissement : l'attention du souscripteur est attirée par le fait que le montant des cotisations déductibles inscrit sur la présente attestation est calculé sur la seule base de son adhésion dont le numéro est rappelé ci-dessus.

En cas de pluralité d'adhésions, il lui revient de faire le cumul des cotisations déductibles, en tenant compte dans sa déclaration fiscale des plafonds fixés par l'administration.